

# ANNEXE 3 : GROUPE VIRTA, CONDITIONS GÉNÉRALES, mai 23

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1 Champ d'application

1.1 Les dispositions énoncées dans la présente Annexe (les « Conditions Générales ») s'appliquent au Contrat conclu entre Liikennevirta Oy ou l'une quelconque de ses Sociétés affiliées (« Virta ») et le Client.

1.2 Les définitions indiquées dans le Contrat s'appliquent aux conditions générales énoncées dans la présente Annexe.

### 2 Définitions

2.1 **Prise active** désigne une borne de recharge qui est en phase active ou qui a été active au cours des quatre-vingt-dix jours précédents. La définition de Prise active ne comprend aucune borne de recharge non commerciale.

2.2 **Société affiliée** désigne toute entité, constituée en personne morale ou non, qui, actuellement ou à l'avenir, directement ou indirectement, possède, est détenue par ou est sous la propriété commune avec une Partie, en vertu d'une participation majoritaire de 50 pour cent ou plus des droits de vote ou du capital, ou du droit de contrôler directement ou indirectement le conseil d'administration, la direction générale, les politiques de la société ou toute entité similaire.

2.3 **Contrat** désigne le Contrat relatif à la fourniture de solution de recharge et ses annexes, y compris, sans s'y limiter, les présentes Conditions générales.

2.4 **CPO** désigne un propriétaire, bénéficiaire effectif ou exploitant d'un Équipement pour véhicules électriques. Le Client devient un CPO en enregistrant un Équipement pour le Service. La définition de CPO comprendra également un CPO tiers nommé par le Client en vertu d'un contrat distinct entre le Client et un CPO tiers pour permettre l'utilisation de l'Équipement du CPO tiers dans le cadre du Service.

2.5 **Client** désigne la partie contractante qui a conclu un contrat avec Virta en signant le Contrat.

2.6 **Fournisseur d'électricité** désigne la partie avec laquelle le Client a conclu un contrat pour fournir de l'électricité aux bornes de recharge du Client. Le Client peut avoir conclu des contrats avec plusieurs Fournisseurs d'électricité, si le Client exploite des bornes de recharge sur plusieurs emplacements.

2.7 **Source d'énergie certifiée sans émission** désigne l'énergie provenant de la production éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, houlomotrice ou nucléaire, certifiée avec une Garantie d'origine traçable.

2.8 **Source d'énergie certifiée renouvelable sans émission** désigne l'énergie provenant de la production éolienne, solaire, hydraulique, géothermique ou houlomotrice certifiée avec une Garantie d'origine traçable.

2.9 **Gestion énergétique** désigne l'interruption ou la modification du taux de charge d'un véhicule électrique afin d'adapter la charge électrique aux contraintes extérieures ou de fournir des services de réseau.

2.10 **Électro-automobiliste** désigne un utilisateur de véhicule électrique, qui recharge son véhicule à la borne de recharge du Client.

2.11 **Équipement (par ex., unité de charge)** désigne l'équipement ou le logiciel intégré à l'équipement et utilisé dans le cadre des Services.

2.12 **Services de réseau** désigne une réduction momentanée de la puissance de charge ou de décharge des batteries de véhicules électriques pour permettre d'équilibrer le réseau électrique.

2.13 **Garantie d'origine** désigne un certificat d'énergie défini à l'article 15 de la Directive européenne 2009/28/CE, qui indique que l'électricité est produite à partir de sources renouvelables.

2.14 **Droits de propriété intellectuelle** désigne les brevets, les secrets commerciaux, les inventions, les marques de commerce, les noms de domaine de l'Internet, les marques de service, les dessins et modèles enregistrés ou non, les demandes de l'un quelconque des éléments qui précèdent, les droits d'auteur, les noms commerciaux et dénominations sociales et tous autres droits de propriété intellectuelle similaires et autres droits de propriété dans tout pays et que ces droits de propriété intellectuelle soient enregistrés ou non.

2.15 **Partenaire d'itinérance** désigne un partenaire auquel Virta vend la recharge à la borne de recharge du Client. Les Électro-automobilistes des Partenaires d'itinérance ont le droit d'accéder aux bornes de recharge du Client.

2.16 **Service** désigne la plateforme Virta, l'Application Virta, et/ou ses fonctionnalités/composants de service fournis par Virta et ses sous-traitants au Client conformément au Contrat et à ses annexes.

2.17 **Frais de service** désigne les frais basés sur les Prises actives, les frais de plateforme mensuels et les frais de transaction tels que définis plus en détail dans le Devis de Service et/ou la Description du Service.

2.18 **Description du Service** désigne la description du Service ou d'autres services qui doivent être fournis par Virta au Client comme indiqué à l'Annexe 2 du Contrat.

2.19 **Application Virta** désigne l'application logicielle pour appareils mobiles permettant aux Électro-automobilistes d'utiliser le Service.

2.20 **Virta Origin** désigne le service proposé par Virta pour fournir, transférer et annuler les certificats de Garantie d'origine renouvelable sans émission pour l'électricité de recharge pour le compte du Client.

### 3 Service de plateforme

3.1 Virta s'engage à fournir, ou à faire fournir par ses sociétés affiliées, au Client les services indiqués dans le Devis de Service (Annexe 2). L'obligation de Virta de fournir le Service est soumise aux modalités, limitations et conditions énoncées dans le présent Contrat et ses Annexes.

3.2 Virta sera en droit, à sa seule discrétion, de modifier la Description du Service de temps à autre pour maintenir et développer le Service, à condition que lesdites modifications ne modifient ou ne s'écartent pas sensiblement de ce qui a été convenu relativement à la Description du Service. Toutefois, le Client reconnaît et accepte que le Service est constamment développé et amélioré, et que de nouvelles fonctionnalités et caractéristiques techniques sont ajoutées au Service par Virta sans préavis au Client.

3.3 Virta ou sa Société affiliée, à la seule discrétion de Virta, peut être la partie contractante concernant la vente du Service de Plateforme au Client.

### 4 Droits et responsabilités du client.

4.1 Virta aura le droit de fournir des instructions raisonnables au Client afin d'exécuter le Service comme convenu dans le Contrat.

4.2 Le Client sera responsable de l'adéquation du Service aux fins de l'utilisation prévue ou souhaitée par le Client. Le Client accepte d'assurer les fonctions dont il est responsable conformément à ce qui a été convenu, avec la diligence nécessaire et en temps opportun.

4.3 Le Client sera responsable de l'exactitude, de la ponctualité et de la licéité des données et de leur validité, conformément aux lois applicables et à la réglementation applicable.

4.4 Le Client fournira à Virta les informations nécessaires et correctes dont Virta a raisonnablement besoin pour l'exécution du Service et d'autres fonctions mutuellement convenues dont Virta est responsable en vertu du présent Contrat.

4.5 Sauf accord contraire dans le Contrat, le Client sera responsable de l'obtention de toutes les applications, licences, tous les composants, appareils et connexions de données nécessaires à l'utilisation du Service.

4.6 Le Client sera tenu de sauvegarder les noms d'utilisateur, mots de passe et autres identifiants créés ou fournis au Client relativement au Service. Le Client sera responsable de toute utilisation du Service avec ses identifiants quelle que soit l'identité de l'utilisateur (y compris, mais sans s'y limiter, l'Électro-automobiliste). Le Client sera tenu d'informer Virta s'il y a une raison de soupçonner ou de penser qu'un tiers non autorisé a eu accès à un identifiant lié au Service. La responsabilité du Client concernant l'utilisation du Service demeurera jusqu'à ce que Virta ait bénéficié d'un délai raisonnable pour désactiver le nom d'utilisateur, le mot de passe ou tout autre identifiant après la notification du Client.

4.7 Le Client sera tenu d'informer ses utilisateurs autorisés, avant le début de l'utilisation du Service, des droits et obligations énoncés dans les présentes Conditions générales. Le Client sera responsable de toute violation des obligations par ses utilisateurs autorisés ou par d'autres tiers qui enfreignent les obligations sous l'autorité du Client.

### 5 Conditions particulières concernant le CPO et l'Équipement

5.1 Le CPO soumettra toutes les informations nécessaires à Virta pour l'enregistrement des bornes de recharge et de l'Équipement dans le Service. Le CPO enregistrera sa recharge et son Équipement dans le Service à condition qu'ils soient conformes aux exigences techniques de Virta énoncées dans la Description du Service. Toutefois, seules les bornes de recharge et l'Équipement situés sur le Territoire (tel que défini dans le Contrat de solution de recharge du Client) peuvent être enregistrés dans le Service sauf accord contraire écrit des Parties.

5.2 Le CPO fournira à Virta les informations selon lesquelles le Fournisseur d'électricité est engagé pour fournir de l'électricité aux bornes de recharge connectées au système Virta. Si le CPO a engagé plusieurs Fournisseurs d'électricité, le CPO indiquera à Virta quelles bornes de

recharge sont fournies par tel ou tel Fournisseur d'électricité. Le CPO informera Virta en cas de changement de Fournisseur d'électricité.

- 5.3 Virta n'est pas responsable envers le CPO ou le Client de l'exactitude des données envoyées ou reçues par l'Équipement livré ou installé par un tiers et Virta a le droit de retirer tout Équipement défectueux du Service si l'Équipement envoie des données incorrectes ou corrompues au Service jusqu'à ce que le problème soit réglé.
- 5.4 Si le Client a nommé un CPO tiers en vertu d'un contrat distinct et a indiqué que le CPO fournit un service de recharge à Virta, le Client est responsable de veiller à ce que les dispositions énoncées dans les articles 3.2, 5, 6, 7.4, 10, 12, 14-17, 19-22, 24 et 26 soient mises en œuvre dans le contrat conclu entre le Client et le CPO pour permettre l'utilisation de l'Équipement du CPO dans le cadre du Service. Si le CPO ne respecte pas les dispositions énoncées dans les articles susvisés, Virta a le droit de retirer le CPO et son Équipement du Service sans aucun dédommagement au CPO. Virta peut fournir des clauses types au Client concernant les articles énumérés dans le présent article 5.3 à mettre en œuvre dans le contrat du Client et du CPO visé aux présentes.
- 5.5 Le CPO rendra public l'Équipement destiné à un usage public qu'il a enregistré dans le Service comme étant accessible à tout Électro-automobiliste conformément aux dispositions énoncées dans le présent Contrat, sous réserve de toute capacité disponible sur l'Équipement en question.
- 5.6 Le CPO maintiendra, à tout moment pendant la durée du Contrat, la fonctionnalité et la disponibilité de l'Équipement, ainsi que les logiciels et matériels intégrés. Le CPO sera responsable de la réparation des défauts ou de l'indisponibilité de tout Équipement dans les meilleurs délais et sans frais pour Virta. Le CPO est tenu de désactiver les unités de charge si l'Équipement est indisponible ou ne fonctionne pas comme il le devrait. Si le Client ne corrige pas les défauts de l'Équipement ou ne parvient pas à rendre l'Équipement disponible après notification écrite de Virta à cet effet, Virta aura le droit de déconnecter l'Équipement du Service.
- 5.7 Le Client devra fournir des services de recharge à l'Électro-automobiliste comme convenu dans le Contrat. En outre, le Client accepte et reconnaît que tous les Électro-automobilistes et tous les Partenaires d'itinérance du Service auront le droit d'utiliser les bornes de recharge publiques du Client.
- 5.8 Le CPO fournira à Virta toutes les données pertinentes relatives à l'utilisation de l'Équipement concerné par les Électro-automobilistes dans les meilleurs délais.
- 5.9 Virta remettra une facture auto-facturée chaque mois pour toutes les transactions de Virta au CPO dans un délai de 45 jours calendaires suivant la fin du mois au cours duquel la recharge a été effectuée. Virta aura le droit, mais non l'obligation, de vérifier les recharges ou leurs données et se réserve le droit d'exclure les transactions avortées telles que définies à l'article 10.7.

## **6 Gestion de l'énergie de Virta**

- 6.1 Virta fournit des services de Gestion de l'énergie afin que le Client optimise l'exploitation des bornes de recharge connectées.
- 6.2 Les services de Gestion de l'énergie de Virta n'assurent pas la sécurité électrique et ne servent pas de protection contre les courts-circuits électriques, les surcharges critiques, les risques de choc électrique, la surchauffe ou l'incendie électrique. Toutes les bornes de recharge et le matériel associé doivent être installés par des professionnels qualifiés conformément à toutes les réglementations, pratiques et utilisations locales en matière de sécurité électrique. Virta n'assumera aucune responsabilité en cas de dommages directs ou indirects, de blessures corporelles, de décès, de perte de profit ou de détérioration de la propriété du client en raison d'une sécurité électrique insuffisante lors de l'installation et/ou de l'utilisation des services de Gestion de l'énergie de Virta.
- 6.3 Les services de Gestion de l'énergie de Virta sont disponibles pour l'Équipement de niveau 1 de Virta.
- 6.4 Le Client peut ajuster la limite de puissance de charge par Équipement ou groupe de bornes de recharge, tel que défini dans la Description du Service ou conformément aux instructions de Virta. Le Client est responsable de l'exactitude des informations concernant les limites de puissance pour les sites individuels.
- 6.5 Le Client peut mettre en œuvre la fonctionnalité de Gestion de l'énergie (ex. gestion dynamique de la charge) dans le Service tel que défini dans la Description du Service. Les services et frais liés à la Gestion de l'énergie et à son utilisation, ainsi qu'à un éventuel modèle de partage des revenus, sont décrits dans la Description du Service.
- 6.6 En cas de déséquilibre ou de congestion du réseau électrique, Virta se réserve le droit de permettre la fourniture de services de réseau sur les chargeurs du client. Virta se réserve également le droit de fournir les Services de Gestion de l'énergie à des tiers.

## **7 Droits et responsabilités de Virta**

- 7.1 En contrepartie des frais payés par le Client en vertu du Contrat, Virta s'engage à fournir le Service et à assurer les fonctions dont elle est responsable de la manière convenue, avec la diligence requise et avec l'expertise qu'elles exigent.
- 7.2 Virta s'engage à fournir les fonctionnalités du Service de la manière décrite dans le présent Contrat, y compris toutes les Annexes jointes aux présentes.
- 7.3 Le Service et les autres fonctions convenues sont exécutés conformément aux pratiques et procédures de travail en vigueur de Virta. Virta peut modifier ces pratiques et procédures à sa discrétion, à condition que lesdites modifications n'entraînent pas de frais supplémentaires conséquents pour le Client.
- 7.4 Les responsabilités de Virta énoncées dans le présent article 7 ne seront effectives que dans la mesure où le Service est utilisé conformément au présent Contrat. Virta ne sera tenue ni de corriger les défauts, erreurs ou défaillances, ni de dédommager les coûts ou les dommages résultant de
- (a) toute utilisation du Service en violation du présent Contrat ou des directives de Virta ;
  - (b) tout autre logiciel, équipement, matériel, composant, système, base de données ou autre produit ou toute modification ou correction effectuée par le Client ou un tiers et liée directement ou indirectement au Service ;
  - (c) tout défaut ou dysfonctionnement du logiciel, de l'équipement, du composant, du système, de la base de données, toute perte d'électricité, de connexion de données ou d'un matériel dont le Client est responsable ; ou
  - (d) tout Service connecté ou associé à tout logiciel ou produit tiers que Virta n'a pas fourni dans le cadre du Service ;
  - (e) données de facturation incorrectes provenant des bornes de recharge.
- 7.5 En outre, le Client ne sera pas réputé agir au nom, ou en qualité d'agent, de Virta à quelque égard que ce soit concernant le Service ou autrement. En outre, Virta décline toute responsabilité envers le Client en cas de violation, de défaut ou d'omission imputable à tout tiers qui utilise le Service.
- 7.6 Virta aura le droit d'utiliser un logo et un texte « Powered by Virta » dans le cadre du Service et du matériel connexe tel que défini dans la Description du Service. Virta aura le droit de supprimer tous les logos, textes et matériels portant le nom commercial ou les marques de Virta (enregistrées ou non) de tout matériel, tous produits et services marketing si le Contrat est résilié en raison de la violation du Contrat pour des raisons imputables au Client. Par ailleurs, si les Parties ont convenu de co-marquer des produits ou services, le Client est tenu de retirer tous logos, textes et matériels portant le nom commercial ou les marques de Virta desdits produits et services à ses frais relativement à la résiliation.

## **8 Durabilité**

- 8.1 Virta préconise que toute l'électricité utilisée pour la recharge des VE dans le cadre du Service soit produite en utilisant des sources d'énergie certifiées sans émission et traçables avec une Garantie d'origine.
- 8.2 Lorsque le Client fournit de l'énergie certifiée sans émission, il est responsable de la production de la Garantie d'origine.
- 8.3 Le Client doit fournir à Virta les informations nécessaires et correctes montrant la Garantie d'origine de l'électricité chaque année.
- 8.4 Lors de l'utilisation du Service Origin de Virta, Virta aura le droit d'obtenir les certificats de Garantie d'origine au nom du Client. Virta facture au Client les certificats de Garantie d'origine fournis conformément à la tarification définie dans le service Virta Origin.

## **9 Droit du Client d'utiliser le Service**

- 9.1 Le droit du Client d'utiliser le Service est limité aux droits expressément consentis dans le Contrat. Le Client n'a pas le droit de transférer ou d'accorder le droit d'utiliser le Service ou la documentation liée au Service à un tiers, sauf accord exprès écrit contraire. Le droit du Client d'utiliser le Service et la documentation connexe sera valable pendant toute la durée du Contrat.

Outre ce qui précède, le Client ne doit pas :

- (a) exploiter commercialement ou mettre le Service ou la documentation liée au Service à la disposition de tout tiers, sauf indication contraire dans la Description du Service ou dans les présentes conditions générales ; ou

(b) faire des œuvres dérivées ou procéder à une ingénierie inverse de toute partie du Service afin de construire un produit ou un service similaire ou concurrent.

- 9.2 Virta s'efforcera d'informer le Client de tout changement important à l'avance, au moins trente (30) jours calendaires avant l'entrée en vigueur du changement. La responsabilité d'information ne concerne pas les changements urgents (par exemple les mises à jour de sécurité des données, les correctifs de fournisseurs tiers de matériel ou de composants ou d'autres mesures jugées comme des besoins de changement soudains par Virta). Si le Service diffère sensiblement de ce qui a été convenu en vertu du présent Contrat, le Client aura le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours calendaires.
- 9.3 Le Client reconnaît et accepte qu'aucune des conditions d'achat, de commande ou autres conditions d'engagement ou commerciales du Client (qu'elles soient standard ou modifiées) ne sera applicable à l'objet énoncé dans le Contrat et les conditions générales du Contrat régiront exclusivement la relation des Parties décrite dans les présentes.
- 9.4 Tout Électro-automobiliste qui obtient une recharge ou d'autres services via le Service Virta doit être soumis au contrat d'utilisateur distinct de l'Électro-automobiliste conclu lors de l'inscription à l'Application Virta et Virta fournira des services à l'Électro-automobiliste comme décrit dans la Description du Service.

## 10 Prix et options de paiement

- 10.1 Les options de paiement disponibles dans le Service pour le CPO sont décrites dans la Description du Service. Le CPO fournira toutes les données et informations nécessaires afin que Virta mette en place un système de tarification à l'usage du Client tel que défini dans la Description du Service.
- 10.2 Virta achètera au CPO les transactions de charge initiées aux emplacements où l'Électro-automobiliste utilise un Équipement dans les bornes de recharge du CPO. Virta sera responsable de la vente des transactions de recharge aux Électro-automobilistes et aux Partenaires d'itinérance.
- 10.3 Le CPO vendra à Virta la transaction de recharge initiée par l'Électro-automobiliste dans la borne de recharge du CPO.
- 10.4 Le CPO recevra une facture auto-facturée mensuelle émise par Virta en son nom relativement au Service.
- 10.5 Les parties ont convenu que le Client ne doit pas émettre de factures de vente pour les transactions de recharge de l'Électro-automobiliste liées à la transaction de recharge décrite à l'article 10. Le processus concernant l'auto-facturation est décrit dans la Description du Service.
- 10.6 Le CPO acceptera les factures émises par Virta en son nom relativement au Service.
- 10.7 Si Virta constate que les données envoyées par l'Équipement du CPO sont erronées, Virta a le droit d'exclure l'Équipement concerné et les données de facturation qui y figurent de la facture concernant l'Électro-automobiliste concerné ainsi que de la facture auto-facturée visée à l'article 10.4.
- 10.8 Le Client sera responsable de l'enregistrement et de la mise à jour de toutes les coordonnées et autres informations pertinentes (y compris, mais sans s'y limiter, les changements de numéro de TVA) requises par Virta concernant le CPO dans le cadre de l'utilisation du Service. En outre, le Client avisera immédiatement Virta si ce CPO cède tout ou partie de son activité de recharge ou si le CPO fait l'objet d'une restructuration similaire.
- 10.9 Virta aura le droit de faire appel à des prestataires de services de paiement tiers pour le traitement et l'exploitation des transactions monétaires et des règlements traités dans le cadre du Service ou relativement à celui-ci. En outre, les prestataires de services de paiement tiers ont le droit d'effectuer les vérifications d'antécédents d'identification des contreparties (Know Your Customer) nécessaires conformément à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

## 11 Frais et facturation

- 11.1 En contrepartie du Service, de l'Équipement et des autres services et produits fournis en vertu du présent Contrat, le Client paiera la rémunération convenue dans le Devis de Service et/ou la Description du Service. Sauf accord écrit contraire, le droit de Virta de facturer le Service commencera au moment où Virta aura informé le Client par écrit que le Service est disponible pour le Client.
- 11.2 Virta aura toujours le droit de modifier les Frais de Service et les prix facturés pour l'Équipement ou l'installation afin de compenser les augmentations du taux d'inflation, les fluctuations du taux de change ou en raison d'une modification législative ou réglementaire (par exemple une augmentation de taxe). Virta aura également le droit de

modifier les prix facturés pour le Service pour d'autres motifs jusqu'à un maximum de cinq (5) pour cent par an. Si de nouveaux services ou composants de service sont ajoutés au Service par Virta pour des raisons réglementaires, non imputables à Virta (y compris, mais sans s'y limiter, un changement de la réglementation applicable, des mesures de sécurité des données ou des raisons similaires raisonnablement imprévues), ces ajouts seront facturés séparément par le Client.

- 11.3 Si le Service comprend une application ou un produit tiers et que le tiers en question modifie ses prix applicables, Virta aura le droit de modifier ses prix en conséquence. Virta s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, d'informer le Client d'un tel changement au moins trente (30) jours ouvrables avant l'entrée en vigueur de ladite modification.
- 11.4 Le prix d'achat de l'Équipement fera l'objet d'un barème de prix en vigueur lors de l'achat de l'Équipement et les frais seront facturés à la livraison séparément des Frais de Service et des frais d'installation.
- 11.5 Les frais d'installation sont facturés une fois l'installation terminée et séparément des Frais de Service et du prix de l'Équipement.
- 11.6 Le délai de paiement de tous les frais est de vingt-et-un (21) jours nets et peut inclure un ou plusieurs paiements initiaux si le Devis de Service l'indique. Le Client paiera des intérêts au taux de 7 % par mois sur tout compte en souffrance de plus de vingt-et-un (21) jours et paiera tous les frais associés au recouvrement de toute dette en souffrance de plus de 21 jours.
- 11.7 Tous les paiements seront effectués en Euros (EUR) ou dans toute autre devise convenue dans le Devis de Service. Tous les prix et frais sont hors taxe sur la valeur ajoutée (ou toute autre taxe ou tout autre droit), qui sera ajoutée aux prix et frais conformément à la réglementation en vigueur et applicable à ce moment-là. Le Client n'est pas en droit de compenser ni de déduire aucun montant des paiements, hormis les retenues à la source imposées sur les revenus de Virta.

## 12 Droits de propriété intellectuelle

- 12.1 Droits de propriété intellectuelle du Service
- 12.1.1 La propriété de, ou tout droit, titre ou intérêt d'une Partie relativement à, tout Droit de propriété intellectuelle sur un élément existant avant la signature du Contrat ne sera pas modifié, transféré ou cédé en vertu du Contrat.
- 12.1.2 La propriété, les droits d'auteur et autres droits (y compris, sans s'y limiter, les Droits de propriété intellectuelle) découlant du Service et de tout logiciel ou composant utilisé dans sa production seront exclusivement dévolus à Virta ou à ses concédants de licence. Relativement au droit d'utilisation défini dans le présent Contrat, le Client n'obtiendra aucun droit relatif aux applications, processus, concepts, modèles d'exploitation ou leurs solutions d'exécution inclus, utilisés ou exploités par le Service.
- 12.1.3 Si Virta informe le Client que le Service comprend tout matériel ou logiciel tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le matériel, les composants, le système ou le logiciel standard, ledit matériel ou logiciel tiers sera exclusivement soumis aux conditions générales du concédant de licence ou du fournisseur d'équipement du matériel ou logiciel concerné. Ces conditions tierces fournies au Client par Virta font partie intégrante des présentes Conditions générales et y sont incorporées par référence.
- 12.2 Données Client
- 12.2.1 Le Client conserve la propriété et les droits de propriété intellectuelle sur les données qu'il a remises et stockées dans le Service (« Données Client »). Le Client accorde à Virta un droit de traitement des Données Client afin de satisfaire à ses obligations convenues. Le Client sera à tous égards responsable de ses données stockées dans le Service et de son traitement par le Client. Pour éviter toute ambiguïté, cela ne s'applique pas à la propriété ou au traitement des données à caractère personnel des Électro-automobilistes.
- 12.3 Données et matériel de Virta relatifs au Service
- 12.3.1 Virta conserve la propriété et sera le propriétaire exclusif des données qu'elle a stockées dans le Service ou créées dans le cadre de la fourniture du Service (à l'exclusion des Données Client) et les Droits de propriété intellectuelle relatifs à ces données seront dévolus à Virta. Ces données comprennent, sans s'y limiter, toutes les données créées relatives aux Électro-automobilistes, Équipements et CPO (par exemple, mais sans s'y limiter, les données OCPP, les données d'itinérance et autres données de transaction). Ces données sont considérées comme des informations confidentielles de Virta. En outre, Virta aura le droit, gratuitement, de traiter, d'utiliser, de divulguer et d'attribuer des données statistiques et autres (données non personnelles), par exemple des données POI (données de point d'intérêt, par exemple l'emplacement d'une borne de recharge), créées lors de l'utilisation de l'application ou de la plateforme Virta.
- 12.3.2 En outre, la propriété, le droit d'auteur et les autres Droits de propriété intellectuelle du matériel qui appartient au Service et associé au

Service ou créé relativement à celui-ci (par exemple, les instructions, manuels, etc.) appartiennent à Virta ou à ses concédants de licence et leur sont dévolus.

- 12.3.3 Virta concède par les présentes au Client, pendant la Durée du Contrat, une licence limitée et non-exclusive d'utilisation, de copie et d'exploitation commerciale de l'Application Virta uniquement pour l'activation du Service pour les Électro-automobilistes. Le Client ne doit pas (ou tenter de), lui-même ou permettre à d'autres de, décompiler, procéder à l'ingénierie inverse, désassembler, dériver ou déterminer le code source (y compris la logique, les protocoles ou les spécifications qui y sont incorporés ou mis en œuvre) de l'Application Virta, ni activer toute logique, tout protocole ou toute spécification désactivé(e) incorporé(e) ou mis(e) en œuvre dans l'Application Virta.
- 12.3.4 Le Client s'interdit d'exploiter commercialement, ou de toute autre manière, les données ou matériels inclus dans le Service qui n'appartiennent pas au Client ou de les fournir à tout tiers pour toute exploitation commerciale.
- 12.3.5 Le Client accorde par les présentes à Virta un droit irrévocable, perpétuel, mondial et libre de redevance d'utiliser et d'exploiter le matériel (y compris le droit de modifier) qui a été produit par le Service, naît dans le cadre de l'utilisation du Service, et est basé sur les données Client.
- 12.3.6 Les marques de commerce, noms commerciaux, marques de service et logos de Virta et du Client, qu'ils soient enregistrés ou non, sont la propriété exclusive de la partie propriétaire respective, qui détient tous les droits, titres et intérêts y afférents.
- 12.3.7 Virta peut placer le nom commercial, le logo et les citations du Client sur son Service (par exemple divulguer le nom commercial du Client dans l'Application Virta), sa papeterie, ses catalogues, sa littérature promotionnelle, ses études de cas et son matériel publicitaire sans l'approbation préalable du Client. Virta peut également prendre et utiliser à des fins commerciales des photos et vidéos provenant du site d'installation du Client et les utiliser comme décrit ci-dessus, sans l'accord distinct du Client. Toute autre utilisation du nom commercial sera soumise à l'accord écrit préalable du Client qui ne doit pas être indûment refusé.

## 13 Sous-traitants

- 13.1 Virta est en droit de faire appel à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Virta sera responsable des travaux desdits sous-traitants de la même manière que de ses propres sous-traitants.

## 14 Suspension du Service

- 14.1 Virta veillera à ce que, pendant la durée du Contrat, le Service fonctionne sensiblement conformément à la Description du Service. Virta sera toutefois en droit de suspendre la fourniture du Service au Client ou d'interrompre totalement ou partiellement les Services pour les raisons suivantes :
- (a) la suspension du Service est nécessaire pour effectuer des réparations ou des travaux d'entretien à l'égard de tout ou partie du Service ou d'autres mesures similaires. Dans la mesure du possible, Virta informera le Client à l'avance de cette interruption ;
  - (b) le Client n'a payé aucun paiement dû dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant un rappel écrit de retard de paiement ;
  - (c) l'action, l'omission ou toute autre question dont le Client est responsable a causé ou cause des problèmes, menaces ou dommages au Service, à l'Équipement ou aux autres utilisateurs (par exemple, aux Électro-automobilistes) du Service ;
  - (d) Virta a des raisons de soupçonner que les identifiants du Client liés au Service sont illégalement en possession d'un tiers et que lesdits identifiants ont permis un accès au Service ;
  - (e) à la connaissance de Virta, le Service a été utilisé ou est utilisé pour des opérations qui constituent une violation de la loi ou de la réglementation applicable ;
  - (f) le Client manque à ses obligations en vertu du présent Contrat et n'a pas pallié ledit manquement au contrat dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification écrite de Virta indiquant le manquement.
  - (g) toute suspension du Service conformément au présent article n'aura pas d'effet sur la responsabilité du Client de payer les frais applicables conformément au présent Contrat.

## 15 Confidentialité

- 15.1 Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité de tous les documents et informations relatifs au Contrat, au Service (y compris la documentation connexe), ainsi que de tous les processus techniques et commerciaux, concepts, modèles d'exploitation ou leurs solutions

d'exécution y afférents, sauf accord écrit contraire distinct, et ils ne doivent pas être divulgués, remis ou notifiés à des tiers dans quelque mesure que ce soit sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Chacune des Parties aura le droit de divulguer les données confidentielles de l'autre Partie à ses sous-traitants selon le principe du besoin d'en connaître, à condition que ledit sous-traitant soit lié par des obligations de confidentialité au moins équivalentes à celles convenues dans les présentes. En outre, chaque Partie aura toujours le droit de remettre les données confidentielles de l'autre Partie en vertu d'une décision de justice, d'une loi, d'un règlement ou d'une autre raison similaire.

- 15.2 Nonobstant ce qui précède, l'obligation de confidentialité ne concerne pas les éléments ou informations, (a) généralement accessibles au public ou publics à d'autres égards, (b) obtenus par la Partie auprès d'un tiers sans obligation de confidentialité ou (c) connus de la Partie sans obligation de confidentialité préalablement à leur obtention auprès de l'autre Partie ou (d) développés par la Partie indépendamment sans exploiter aucun élément, document et/ou information obtenu(e) auprès de l'autre Partie. L'obligation de confidentialité sera valable pendant dix (10) ans à compter de la résiliation du Contrat.
- 15.3 Une fois le Contrat résilié, la Partie cessera immédiatement d'utiliser toute documentation ou information confidentielle obtenue auprès de l'autre Partie et, sauf accord contraire écrit concernant l'élimination de la documentation, restituera la documentation en question avec toutes les copies de ces informations. La Partie aura toutefois le droit de garder des copies de la documentation si la loi ou les autorités l'exigent.

## 16 Cas de force majeure

- 16.1 Chaque Partie sera libérée de son obligation contractuelle et de son obligation de payer des dommages-intérêts si son respect d'une obligation contractuelle est empêché ou retardé par une cause indépendante de sa volonté (« **Cas de force majeure** »), y compris, mais sans s'y limiter, des difficultés insurmontables dans l'exécution des obligations contractuelles d'une Partie, l'état d'urgence national, un conflit de travail, un incendie, une pandémie, le tonnerre, une tempête, une catastrophe naturelle, une règle faisant autorité, des dommages au câblage causés par un tiers, des dommages causés par des inondations, des fluctuations ou des surtensions dans le réseau de distribution électrique, une défaillance ou une perturbation dans la connexion de données générales, une interruption de l'approvisionnement électrique ou d'une autre matière première significative ou une autre cause inhabituelle ayant des effets similaires que la Partie affectée ne peut maîtriser. Un Cas de force majeure rencontré par le sous-traitant d'une Partie sera également considéré comme un motif de libération de responsabilité si la sous-traitance ne peut être obtenue ailleurs sans coûts déraisonnables ni perte de temps importante.
- 16.2 Dans une situation où la fourniture du Service est entravée ou affectée négativement par des circonstances directement liées à la Covid-19 ou à ses variants, il est convenu que Virta ne sera pas responsable et les Parties conviendront de bonne foi d'éventuelles modifications et atténuations en vue d'assurer le moins de perturbation ou d'interruption possible à la fourniture du Service.
- 16.3 Virta se réserve le droit d'obtenir une autorisation de l'Électro-automobiliste local en cas de perte de connexion à la borne de recharge en raison de perturbations de la connexion de données ou de problèmes de téléopérateur tiers. Virta n'est pas responsable des pertes de revenus dues à l'autorisation locale.

## 17 Violation de propriété intellectuelle

- 17.1 Virta défendra à ses propres frais le Client contre les réclamations émises contre ce dernier alléguant que le Service viole les Droits de propriété intellectuelle de tiers dans le pays de livraison convenu, à condition que le Client informe rapidement Virta par écrit desdites réclamations et permette à Virta d'assurer le contrôle exclusif de la défense ou du règlement des réclamations pour le compte du Client et remette à Virta, à la demande et aux frais de Virta, toutes les informations et l'assistance nécessaires disponibles ainsi que les autorisations nécessaires. Virta devra payer tous les dommages-intérêts accordés définitivement lors d'un procès ou convenus d'être payés à un tiers à condition que le Client ait agi conformément à ce qui précède.
- 17.2 Si, de l'avis raisonnable de Virta, une partie du Service enfreint (ou peut enfreindre) des Droits de propriété intellectuelle de tiers dans le pays de livraison convenu ou si cette infraction a été définitivement confirmée lors d'un procès, Virta peut, à ses frais et à sa discrétion, (a) obtenir le droit de continuer à utiliser le Service pour le Client ; (b) remplacer le Service par un service sensiblement conforme au Contrat ; ou (c) modifier le Service afin de supprimer l'infraction de telle sorte que le Service soit conforme au Contrat. Si aucune des alternatives susmentionnées n'est possible pour Virta dans des conditions raisonnables, le Client doit, à la demande de Virta, cesser d'utiliser le Service et le restituer, si possible.

17.3 Virta ne sera toutefois pas responsable si la réclamation (a) est revendiquée par une société qui exerce un contrôle sur le Client ou qui est directement ou indirectement contrôlée par le Client ou sous contrôle commun avec le Client ; (b) résulte d'une modification du Service par ou pour le Client ou du respect des instructions écrites du Client ; (c) résulte de l'utilisation du Service en combinaison avec tout produit ou service non fourni ou approuvé par Virta par écrit.

17.4 La responsabilité de Virta en cas de violation des Droits de propriété intellectuelle relatifs au Service sera limitée au présent article 17 et le présent article 17 constituera le recours exclusif du Client en cas de violation de la propriété intellectuelle.

## 18 Livraison de l'Équipement et Garantie

18.1 Si les Parties ont convenu par écrit que la fourniture du Service comprend la livraison de l'Équipement (par ex. borne de recharge) utilisé dans le cadre de la fourniture du Service au Client, l'Équipement devra correspondre à ce que les Parties ont convenu par écrit dans la Description du Service. Le prix d'achat de l'Équipement sera soumis à une liste de prix en vigueur au moment de l'achat de l'Équipement. Virta ou sa Société affiliée, à la seule discrétion de Virta, peut être la partie contractante concernant la vente de l'Équipement au Client.

18.2 Le Client est responsable de l'installation de l'Équipement ainsi que des coûts et dépenses associés concernant l'installation. Si les Parties ont convenu par écrit que Virta installera l'équipement, le Client organisera l'accès de Virta aux locaux d'installation à un moment convenu par les Parties pour la réalisation de l'installation. Le Client devra organiser à ses frais l'espace de travail et de stockage nécessaire à l'installation de l'Équipement.

18.3 L'Équipement est livré au Client sous Virta Limited Business Warranty ou réserve des conditions de garantie définies par le fabricant tiers de l'appareil concerné et fournies au Client par Virta dans le cadre de la livraison.

18.4 La modalité de livraison de l'Équipement est FCA au lieu désigné par Virta (Incoterms 2010), sauf accord écrit contraire entre les Parties. Le risque de perte ou d'endommagement de l'Équipement est transféré de Virta au Client conformément aux modalités de livraison convenues. Le titre de propriété de l'Équipement sera transféré au Client lors de la livraison.

18.5 Le Client est responsable, sans frais pour Virta, de s'assurer que l'Équipement est en état de fonctionnement et de réparer tout défaut de l'Équipement. En outre, le Client doit s'assurer que l'accès à l'Équipement (y compris, mais sans s'y limiter, le chargement de l'Équipement) n'est bloqué par aucun objet et que les Électro-automobilistes ne sont en aucun cas empêchés d'utiliser l'Équipement.

18.6 En tout état de cause, Virta décline toute responsabilité concernant l'usure normale de l'Équipement ou la réparation d'un défaut ou d'une erreur imputable à (a) des facteurs externes, par exemple un accident, une fluctuation de l'électricité ou de la climatisation, des dommages causés par les intempéries, un incendie ou un dégât des eaux ; (b) une mauvaise utilisation de l'Équipement ou la négligence ou le non-respect des instructions d'utilisation, d'entretien ou de nettoyage de l'Équipement ; (c) des modifications ou réparations effectuées par le Client ou un tiers ou l'utilisation de fournitures hors spécifications ; (d) le non-respect des spécifications de l'environnement d'exploitation de l'Équipement.

18.7 Virta sera en droit de facturer les travaux liés au diagnostic et à la correction de tout défaut ou erreur à l'emplacement de l'Équipement installé. En outre, Virta sera en droit de facturer le Client pour toutes les corrections de défauts ou d'erreurs qui ne sont pas couvertes par la garantie. La responsabilité de Virta pour les défauts et erreurs de l'équipement sera limitée au respect des obligations de garantie en vertu du présent article 18.

## 19 Protection des données

19.1 Dans le cadre de la fourniture du Service, Virta traitera les données à caractère personnel des Électro-automobilistes. Pour éviter toute ambiguïté, Virta agit en qualité de responsable du traitement des données au sens du Règlement général sur la protection des données (EU 2016/679 « RGPD »).

19.2 Si le Client obtient via l'interface de programmation de l'application du système de Virta ou autrement des données collectées par Virta, le Client reconnaît que le Client doit être le responsable du traitement eu égard au traitement de ces données effectué par le Client. Le Client garantit qu'il n'accepte de Virta que la réception de données à caractère personnel pour lesquelles il dispose d'une base juridique pour leur traitement et que celui-ci est conforme à la législation applicable en matière de protection des données, y compris, sans s'y limiter, au RGPD. Pour éviter toute ambiguïté, aucune des parties n'est responsable du traitement des données à caractère personnel que l'autre partie effectue en qualité de responsable du traitement.

19.3 Les parties peuvent convenir mutuellement par écrit que le Client aura un accès limité aux systèmes de Virta et, dans ce cas, conclura un accord de traitement des données distinct (« DPA ») concernant le

traitement des données à caractère personnel dans les systèmes de Virta par le Client au nom de Virta, en qualité de sous-traitant des données en vertu du Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 « RGPD »). Ce DPA ne s'appliquera qu'au traitement de données à caractère personnel par le Client au sein du système de Virta et tout transfert de données à caractère personnel du système de Virta au Client est régi par le paragraphe précédent.

## 20 Indemnisation et Limitations de responsabilité

20.1 Le Client s'engage à indemniser et dégager de toute responsabilité Virta et ses dirigeants, administrateurs, employés et revendeurs (individuellement une « Partie Indemnisée » et collectivement les « Parties Indemnisées ») rapidement sur demande et de temps à autre, contre toutes pertes et réclamations auxquelles toute Partie Indemnisée peut être soumise dans la mesure où ces pertes et réclamations découlent de, ou se rapportent de quelque manière que ce soit à, ou résultent de (i) toute violation de toute obligation ou tout engagement du Client contenu dans le présent Contrat ; (ii) tous les coûts et dépenses encourus par toute Partie Indemnisée au titre d'une réclamation en vertu du présent article 20.1 ; (iii) toute réclamation ou procédure par tout tiers contre Virta découlant de tout acte ou omission du Client. Les droits d'une Partie Indemnisée en vertu du présent article 20.1 s'ajoutent à et n'excluent pas, et sont sans préjudice de, tout autre droit et recours dont dispose ladite Partie Indemnisée.

20.11 Dans toute la mesure permise par la loi applicable, Virta ne sera en aucun cas responsable en vertu d'une quelconque théorie de responsabilité, que ce soit dans le cadre d'une action en justice, en droit ou en common law découlant des présentes pour responsabilité contractuelle, responsabilité stricte, indemnité, responsabilité délictuelle (y compris la négligence), des honoraires et frais d'avocat, ou autrement, pour des dommages qui, au total, dépassent le montant d'un million (1 000 000) d'euros.

20.12 Dans toute la mesure permise par la loi applicable, Virta ne sera en aucun cas responsable de tout dommage spécial, accessoire, indirect, exemplaire, punitif ou consécutif de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, y compris, mais sans s'y limiter, le goodwill, l'interruption d'activité ou la perte de profits ou de données, d'opportunités commerciales, les violations, actes ou omissions de l'électro-automobiliste, du cpo ou du partenaire d'itinérance.

20.13 Les limitations qui précèdent s'appliquent même si la possibilité desdits dommages est notifiée et nonobstant l'échec de la finalité essentielle de tout recours.

## 21 Transfert du Contrat

21.1 Le présent Contrat ne peut être transféré ou cédé par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, Virta a toutefois le droit de transférer le présent Contrat à une Société affiliée ou dans le cadre d'une réorganisation ou d'une vente de son entreprise ou d'une partie significative de celle-ci à un tiers (par exemple une fusion ou une vente commerciale).

## 22 Résiliation du Contrat

22.1 Le Contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux Parties et restera en vigueur pour une durée déterminée de trois (3) ans (la « Durée initiale ») à compter de sa signature par les deux Parties. Par la suite, le présent Contrat se poursuivra automatiquement pendant une période de renouvellement d'un (1) an à la fois, à moins qu'il ne soit résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la durée de renouvellement applicable. Si la résiliation est limitée à une partie des Services, le Contrat et toute autre partie restent en vigueur.

22.2 Si les Parties ont convenu que tout ou partie du Service défini dans la Description du Service est en vigueur pour une durée déterminée, le Contrat restera en vigueur, indépendamment de ce qui a été convenu à l'article 22.1, jusqu'à l'expiration de la période déterminée ou jusqu'à ce que l'une ou l'autre des Parties ait annulé le Contrat sous réserve des articles 22.3 à 22.5.

22.3 Le Client a le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat si le Service diffère sensiblement de ce qui a été convenu, et si Virta n'a pas corrigé le problème dans un délai de trente (30) jours à compter de la remise d'un avis écrit du Client précisant en quoi le Service diffère. Le droit de résiliation du Client en vertu du présent article exige que le défaut soit d'une importance majeure pour le Client et que Virta ait dû en avoir connaissance. La résiliation sera effectuée par écrit.

22.4 Virta a le droit de résilier tout ou partie du Contrat avec effet immédiat et d'interrompre la fourniture du Service si : a) le Client n'a pas payé de frais de service malgré un rappel écrit, b) l'utilisation du Service par le

Client viole le présent Contrat et le Client poursuit ces actions en violation du Contrat.

- 22.5 Chacune des Parties a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, si l'autre Partie a : a) été déclarée en faillite, a engagé une procédure de redressement ou une autre procédure d'insolvabilité, ou s'il est manifeste que la Partie ne peut pas remplir ses obligations financières en vertu du Contrat ; ou b) substantiellement violé ses obligations en vertu du présent Contrat et n'a pas corrigé le défaut dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'un avis écrit à cet effet.
- 22.6 Tous frais remboursés au Client lors de la résiliation du Contrat ne porteront pas intérêt. Si le Client résilie le Contrat autrement qu'en raison d'un manquement grave de Virta au présent Contrat, aucun paiement anticipé ne sera remboursé.
- 22.7 En cas de résiliation, Virta retirera dans les meilleurs délais toutes les bornes de recharge et l'Équipement du Client du Service.
- 22.8 À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, le Client détruira ou restituera le matériel livré par Virta au Client.

## **23 Assistance lors de la résiliation**

- 23.1 Lors de la résiliation du Contrat, Virta est responsable de contribuer raisonnablement à la restitution des Données Client. Cette obligation inclut la restitution des Données Client au Client sous une forme qui est dans un format générique.
- 23.2 Sauf accord contraire écrit, l'obligation d'assistance expirera lorsque Virta aura accompli ses tâches convenues mais, en tout état de cause, au plus tard un (1) mois à compter de la date de résiliation du Contrat.
- 23.3 Virta a le droit de facturer au Client des services liés à l'exécution de cette obligation conformément à sa liste de prix en vigueur à ce moment-là.
- 23.4 L'obligation énoncée dans le présent article n'est pas effective lorsque le Contrat est résilié pour un motif imputable au Client.

## **24 Autres conditions**

- 24.1 Les Parties reconnaissent et conviennent que le Contrat et un ordre de travail distinct peuvent être exécutés par signature électronique, qui sera considérée comme une signature originale à toutes fins et aura la même force exécutoire qu'une signature originale. Sans s'y limiter, « signature électronique » comprend les versions numérisées et transmises électroniquement (par exemple, via pdf) d'une signature originale.
- 24.2 Les dispositions énoncées dans les articles 2, 12, 13, 15, 20, 22, 24, 26 des présentes Conditions générales subsisteront après la résiliation ou l'expiration du Contrat et de toute licence applicable en vertu des présentes.
- 24.3 Tout avis requis en vertu du Contrat doit être remis par écrit et sera réputé avoir pris effet lors de sa remise à la partie à qui il est adressé. Tous les avis doivent être envoyés à l'adresse applicable indiquée dans le Contrat ou à toute autre adresse que les parties peuvent désigner par écrit. Tout avis de violation grave définira clairement la violation, y compris l'obligation contractuelle spécifique qui a été violée.
- 24.4 Aucun manquement ou retard dans l'application d'un droit ou l'exercice d'un recours ne sera considéré comme une renonciation à un droit ou recours.
- 24.5 Virta est un entrepreneur indépendant et aucune disposition du Contrat ne sera réputée faire de Virta un agent, un employé, un partenaire ou une coentreprise du Client. Aucune des parties ne sera habilitée à lier, engager ou contraindre l'autre partie de quelque manière que ce soit.
- 24.6 Le Contrat relatif à la fourniture de solution de recharge, les présentes Conditions générales, la Description du Service, l'Accord sur le traitement des données (le cas échéant), les Conditions générales du Service de recharge du Revendeur et le Devis de Service constituent l'intégralité de l'entente et de l'accord entre chacune des parties relativement à l'objet des documents susmentionnés et remplacent toutes les négociations, ententes et tous les accords antérieurs ou contemporains, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à l'objet et prévalent sur toutes conditions contradictoires ou supplémentaires de tout devis, commande, accusé de réception ou autre communication entre chacune des parties relativement à l'objet des présentes pendant la durée du présent Contrat.
- 24.7 Virta se réserve le droit, à sa discrétion, de reformuler, changer, modifier, ajouter ou supprimer des parties des présentes Conditions générales de temps à autre. La poursuite de l'utilisation du Service par le Client après la publication de modifications constitue une acceptation contraignante desdites modifications. Virta s'efforcera toujours de notifier à l'avance toute modification des présentes Conditions générales, qui peuvent également être publiées sur le site Web de Vista.

- 24.8 Tous les avis, demandes ou requêtes devant être remis par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Contrat doivent être transmis par courrier recommandé ou prioritaire prépayé, ou par courrier électronique aux Parties respectives comme suit :

À Virta :

Nom : Liikennevirta Oy  
Adresse : Energiakuja 3, FI-00180, Helsinki, Finlande  
À l'attention de : Directeur juridique  
E-mail : jyri.lassi@virta.global

Au Client : À l'adresse postale et/ou électronique mentionnée(s) dans le Contrat relatif à la fourniture de solution de recharge.

## **25 Contrat de revendeur**

- 25.1 Si le Client a signé un contrat de revendeur ou de distributeur distinct avec Virta concernant la vente de l'Équipement soumis aux conditions générales du contrat de revendeur, les Annexes 1 et 2 du Contrat sont applicables à la vente de l'Équipement aux propres clients finaux du Client.

## **26 Droit applicable et règlement des litiges**

- 26.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit finlandais.
- 26.2 Tout litige découlant du présent Contrat ou y afférent sera prioritairement réglé par des négociations privées entre les Parties. Si les négociations n'aboutissent pas à un accord, le litige sera définitivement réglé par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre centrale de commerce de Finlande. Les arbitres seront au nombre d'un. L'arbitre sera désigné par l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Finlande. Le lieu de l'arbitrage sera Helsinki et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. Nonobstant ce qui précède, Virta aura toujours le droit de porter devant un tribunal de district des questions afférentes à des réclamations relatives à des factures non contestées.